

Le Syndicat ABCèze vous propose via
le dispositif ALABRI, un diagnostic
gratuit & un accompagnement pour
réduire la vulnérabilité de votre bien !

Ce diagnostic est :



GRATUIT

Il est entièrement pris en charge par le
Syndicat ABCèze et l'État.



PERSONNALISÉ

Le diagnostic et les solutions sont adaptés
à votre bien et votre situation.



CONFIDENTIEL

Il ne donne lieu à aucun contrôle
administratif ou démarchage commercial.
Il n'est pas transmis aux compagnies
d'assurances.



OBLIGATOIRE

Conformément au PPRI, tout propriétaire en
zone inondable a l'obligation de réaliser la
démarche de réduction de la vulnérabilité.

Il permet de :



Mettre en place des
mesures de protection
structurelles.



Acquérir de bons réflexes
afin de mieux s'organiser
en période d'inondation.

Comment aider les 23 250 personnes en zone inondable sur le bassin versant de la Cèze ?

Le bassin versant de la Cèze et des petits
affluents du Rhône est exposé aux risques
de débordement de cours d'eau et de
ruissellement de plus en plus fréquents. C'est
pourquoi depuis 2016, le Syndicat Mixte
ABCèze porte **le dispositif ALABRI Cèze**. Son
objectif est d'aider et d'accompagner les
propriétaires situés en zone inondable à se
protéger, **grâce à un diagnostic puis des
travaux de protection**.

Le Syndicat ABCèze a exclusivement mandaté
le bureau d'études spécialisé **MAYANE** pour
la réalisation des diagnostics inondation et
de l'accompagnement en phase Travaux.

Conception et réalisation :  Mayane

Votre logement est-il à l'abri des inondations ?

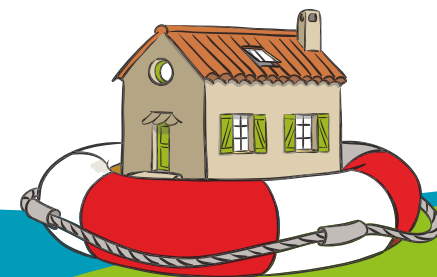
Pour le savoir,
réalisez un **diagnostic
gratuit** via le dispositif

ALABRI

Informations et RDV :

 07 66 59 85 74

 alabriceze@mayane.eu



Pourquoi faire un diagnostic ?

- Évaluez l'exposition de votre bien au risque inondation
- Mettez en sécurité votre foyer
- Limitez les dégâts et leurs coûts
- Favorisez un retour rapide à la normale
- Préservez la valeur de votre bien
- Respectez vos obligations réglementaires (PPRI*, IAL**, etc.)

*Plan de Prévention des Risques d'Inondation

**Informations Acquéreurs Locataires

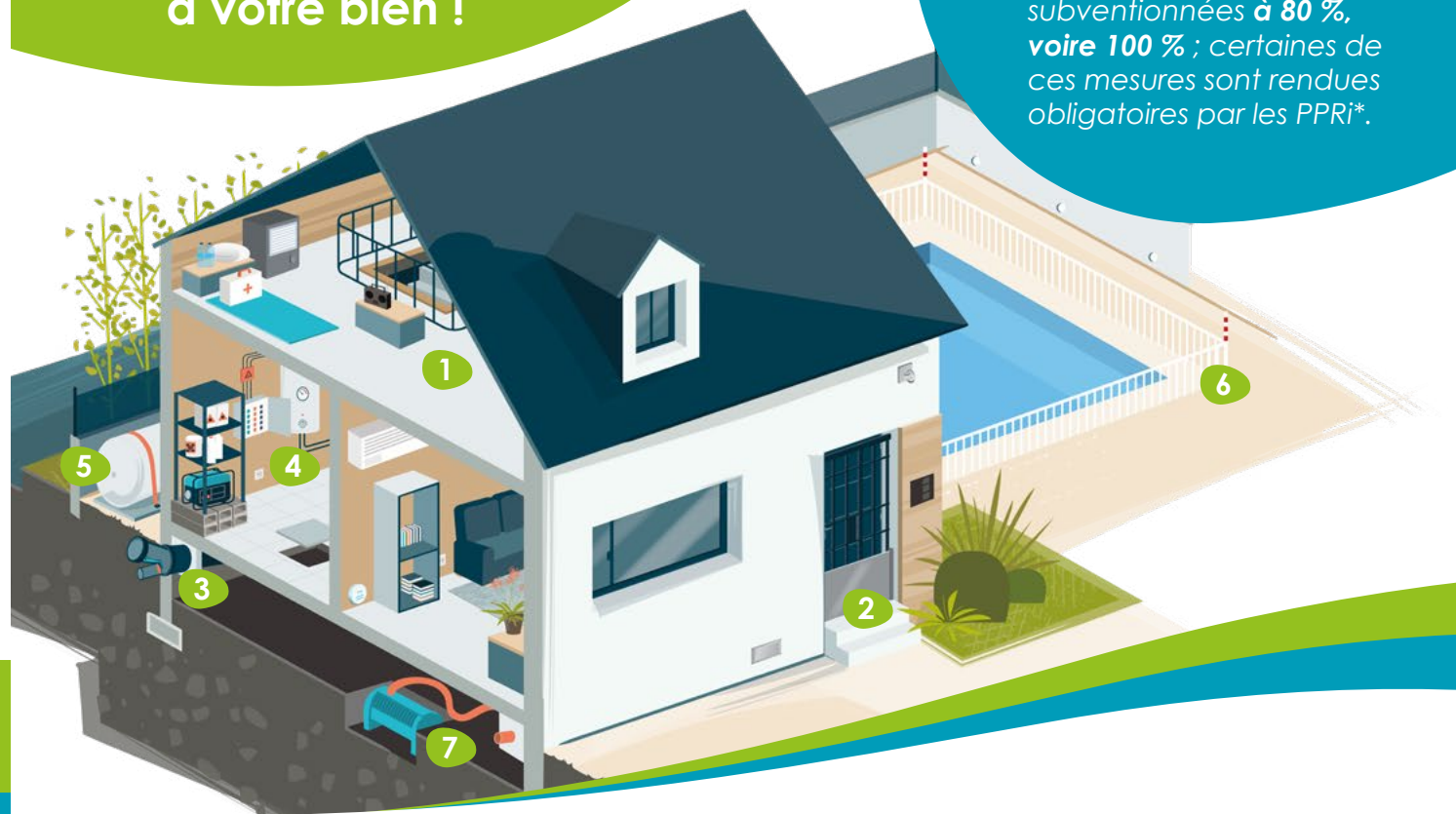
Qui est éligible ?

Le diagnostic s'adresse aux propriétaires de logements situés en zone inondable ou ayant déjà subi des inondations.

Pour le savoir, c'est ici ➡



Des solutions adaptées à votre bien !



Les mesures préconisées dans le diagnostic sont subventionnées **à 80 %, voire 100 %** ; certaines de ces mesures sont rendues obligatoires par les PPRI*.

Contactez Mayane*** pour solliciter un diagnostic.



INTERVENTION D'UNE DURÉE MAXIMALE DE 2H

Visite technique de votre bien et recueil d'informations par un expert inondation.



REMISE DU RAPPORT PERSONNALISÉ

Remise du rapport de diagnostic et explication des conclusions par le diagnostiqueur en charge du dossier.



ET LA SUITE ?

Si le diagnostic révèle la nécessité de travaux, vous bénéficiez d'un accompagnement pour la démarche Travaux.

***Le Syndicat ABCèze a exclusivement mandaté le bureau d'études Mayane pour la réalisation des diagnostics gratuits sur son territoire.

Les exemples de mesures d'adaptation d'un bien situé en zone inondable :

- 1 Aménager une zone refuge** (surface hors d'eau accessible par l'intérieur avec un accès au toit, balcon ou terrasse).
- 2 Installer des batardeaux et occulter les aérations.**
- 3 Disposer de clapets anti-retour** sur le réseau d'évacuation des eaux usées.
- 4 Protéger les réseaux d'électricité et de chauffage.**
- 5 Arrimer les objets flottants** (bouteilles d'hydrocarbure, cuves...) et **mettre hors d'eau les produits polluants.**
- 6 Matérialiser les piscines et bassins enterrés.**
- 7 S'équiper d'une pompe de cave.**

Un diagnostic **GRATUIT** et des mesures **FINANCÉES** jusqu'à 100 % !